



RILUNE

CODE D'ÉTHIQUE



1) Évaluation des manuscrits. Obligations de la Direction, du Comité DE DIRECTION, du Comité scientifique, de la Rédaction et les directeurs des numéros.

La Direction, le Comité de direction, le Comité scientifique, la Rédaction et les Directeurs du numéro sont tenus de respecter les stratégies et la politique éditoriale de la Revue, ils doivent aussi se conformer aux dispositions légales en matière de diffamation, violation du copyright et plagiat.

Pour les décisions, les Directeurs du numéro collaborent avec les Comité de direction et le Comité scientifique et sont responsables de la publication finale des articles. En ce qui concerne l'évaluation de chaque manuscrit, les Directeurs du numéro demandent l'évaluation d'au moins deux évaluateurs, selon le système de la révision en double-aveugle.

L'évaluation des textes soumis à la revue prend en compte leur contenu scientifique, sans distinction de race, sexe, orientation sexuelle, nationalité, croyance, orientation académique ou politique des auteurs.

Sans consensus écrit de la part de l'auteur, le matériel inédit des manuscrits soumis à la Revue ne peut être employé pour d'autres recherches. La Direction, le Comité de direction, le Comité scientifique, la Rédaction et les directeurs du numéro s'engagent par ailleurs à ne diffuser aucune information concernant les textes à des sujets différents des réviseurs.

Si la Direction, le Comité de direction, le Comité scientifique, la Rédaction ou les Directeurs du numéro relèvent ou reçoivent des informations concernant erreurs, imprécisions, conflits d'intérêts ou plagiat à l'égard d'un article publié, ils s'engagent à le communiquer immédiatement à l'auteur. Au cas échéant, la revue s'engage à entreprendre les actions nécessaires : éventuellement, l'article sera retiré (ou publié en forme de rétractation).

2) Obligations des évaluateurs

L'évaluateur sélectionné ne se jugeant pas qualifié pour la révision, ou sachant ne pas être au gré de respecter les temps indiqués, doit notifier la décision aux Directeurs du numéro et à la Rédaction et renonce ainsi à participer à la procédure de révision.

La Direction, le Comité de direction, le Comité scientifique, la Rédaction et les Directeurs du numéro s'engagent à traiter les textes reçus comme des documents confidentiels.

La révision doit être effectuée avec objectivité. Les évaluateurs s'engagent donc à exprimer leurs opinions et évaluations (accompagnés par les respectives citations) de façon claire et supportée par des argumentations documentées, non offensives à l'égard des auteurs.

S'il relève une ressemblance considérable ou une superposition entre le manuscrit examiné et tout autre document publié dont il est à connaissance, l'évaluateur s'engage à informer les directeurs du numéro. Les informations et les idées obtenues par le biais de la révision des textes demeurent confidentielles et ne doivent pas être employées autrement.

Les réviseurs ne doivent pas accepter les textes dans le cas d'un conflit d'intérêts dû à un rapport de concurrence, collaboration ou autre avec les auteurs, les entreprises ou les institutions reliées à l'objet du manuscrit.

3) Obligations des auteurs

Les auteurs doivent garantir l'originalité de leurs œuvres et, dans le cas où on emploierait des contenus ou des expressions d'autres auteurs, la référence doit toujours être indiquée. Les auteurs doivent aussi bien citer toutes les publications influençant la nature du texte proposé.

Les manuscrits proposés n'ont jamais été publiés comme matériel protégé par copyright dans d'autres revues. Les manuscrits en phase de révision de la part de la Revue ne doivent pas être soumis à une autre revue pour la publication. En envoyant un manuscrit, le ou les auteurs acceptent que, si le texte est approuvé pour la publication, tous les droits économiques, sans limites d'espace et avec toutes les modalités et technologies existantes ou à venir sont transférés à la Revue.

Dans le cas où un auteur relèverait des erreurs significatives ou des imprécisions dans l'article publié, il doit le communiquer au plus tôt aux Directeurs du numéro et à la Rédaction, et collaborer pour la rétractation ou la correction du manuscrit.